



« L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. (...) Les modalités de l'aménagement (...) tiennent compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et de son règlement intérieur. » (Décret du 2 août 2019, article 1^{er})

Ecole :

Directrice/directeur :

Enseignant.e :

Nom de l'élève concerné :

Date de naissance :

Nom et parenté du responsable de l'enfant :

Je soussigné(e).....demande que mon enfant.....soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classe de l'après-midi les jours suivants :

<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Vendredi
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------

J'ai bien noté que cette organisation sera discutée régulièrement avec l'équipe enseignante de l'école afin que le temps de scolarisation de mon enfant augmente tout au long de l'année scolaire.

Date et signature de la personne responsable de l'enfant :

Avis de la directrice ou du directeur d'école

Favorable

Défavorable pour les raisons suivantes :

Date :

Signature :

Validation de l'inspecteur de l'éducation nationale

Favorable

Défavorable

Date :

Signature :